

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Béatrice PEYRONNET, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Victoria PELLÉ REIMERS, Martial JOUIN, Véronique RUEL.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Danielle HAON a été désignée secrétaire de séance.

Désignation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un poste d'adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, de créer trois postes d'adjoints supplémentaires.

Élection des adjoints au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Considérant que le premier adjoint a été élu le 25 mai 2020, il convient par conséquent de commencer par l'élection du Second adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. Christian DURAND : quinze voix

M. Christian DURAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. Gilles SIPEYRE : quinze voix

M. Gilles SIPEYRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Élection du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. Richard GÉRET : quinze voix

M. Richard GÉRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vote des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité maximale prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune de Cannes et Clairan, est la suivante :

- Population de 500 à 900 habitants : taux maximal en % de l'indice 1027 : 10.7%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer par, aucune voix contre, aucune abstention, quinze pour, avec effet au 1^{er} octobre 2020 de fixer pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, l'indemnité aux taux suivants :

- Premier adjoint : 10.7%
- Second adjoint : 8.25%
- Troisième adjoint : 8.25%
- Quatrième adjoint : 8.25%

Mise en place d'une participation à la cotisation prévoyance et santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

- Risque prévoyance :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les Collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque "Prévoyance" (risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire).

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la résiliation unilatérale du 31 décembre 2017 par INTERIALE du contrat de Prévoyance couvrant la perte de salaire des agents rattachés à la convention de participation avec le Centre de Gestion du Gard, a privé de la garantie maintien de salaires nos agents territoriaux. Depuis 2013, nos agents cotisaient à cette mutuelle et la Collectivité avait opté pour une participation de 10 € par agent.

Afin de maintenir une couverture et protéger au mieux les agents en cas de maladie, arrêt ou incapacité de travail, madame le Maire propose de mettre en place une participation dans le cadre d'un contrat labellisé.

- L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.

- La participation financière sera mise à compter du 01 janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, titulaires, stagiaires et contractuels. Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.

- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque prévoyance aux agents quel que soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.

- De fixer le montant de 15 € (quinze euros) comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée sans que cette dernière ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'Article 25 du Décret n° 2011-L474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par, aucune voix contre, aucune abstention, quinze voix pour,

- approuve la mise en place d'une participation à la cotisation prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

- note que la participation mensuelle de 15 euros sera versée à compter du 01^{er} janvier 2021 aux agents pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- Risque santé :

Vu les dispositions de l'article 22 bis, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en prenant en compte le montant de la cotisation due par les agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par, aucune voix contre, aucune abstention, quinze voix pour,

- De mettre en place une participation au financement de la protection sociale pour le risque santé de ses agents. L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.

- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.

- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque santé aux agents quel que soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.

- De fixer le montant de 10 € (dix euros) comme niveau de participation financière versée mensuellement à chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée. Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.

- Dit que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

- Dit que Le versement de la participation pourra avoir lieu à tout moment de l'année lorsque l'agent non adhérent d'un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque santé au moment du versement, atteste de son adhésion à un autre moment de l'année.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.H.N.S., en date du 26 février 2020 portant approbation de la modification des statuts et en particulier l'article 1 et 5,

Il est demandé aux conseils municipaux d'approuver les nouveaux statuts,

La modification de l'article 1, porte le nombre de communes composant le S.I.A.H.N.S. au nombre de vingt-quatre, (au lieu de vingt-trois précédemment). La liste des communes membres est également modifiée pour ajouter la commune de Quissac.

La modification de l'article 5 porte le nombre de délégué titulaire à un et le nombre de délégués suppléants à deux, (au lieu de deux délégués titulaires et un délégué suppléant précédemment).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Convention de vérification et d'entretien des bornes incendies

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de la société S.M.M.I - Service de Maintenance Matériel Incendie pour la vérification et l'entretien des poteaux et bouches incendie.

Elle rappelle que cette société a procédé aux différentes réparations, remplacement et mise au norme de toutes les bornes incendie de Cannes (Clairan étant géré par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Domessargues).

La convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois débutera au 1^{er} janvier 2021 consiste à une vérification annuelle pour un coût de 646.80 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par, aucune voix contre, aucune abstention, quinze voix pour, approuve les termes de la convention.

Demande de subvention association « La preuve par neuf » - Radio Escapades

Madame le Maire informe que l'association La Preuve par Neuf dont le siège est à Saint Hippolyte du Fort a pour activité principale de gérer une radio associative non commerciale qui diffuse ses programmes 24h sur 24h.

A l'appui de cette demande en date du 10 septembre 2020, l'association a adressé un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par, treize voix contre, deux abstentions et aucune voix pour, décide de ne pas attribuer de subvention au vu des nombreuses demandes de subventions que la commune reçoit de la part de diverses associations.

Demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Société Protectrice des Animaux par laquelle la commune est sollicité pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par, treize voix contre, deux abstentions et aucune voix pour, décide de ne pas attribuer de subvention au vu des nombreuses demandes de subventions que la commune reçoit de la part de diverses associations.

Questions et informations diverses

- Départ fin octobre 2020 de Monsieur Christophe MAURANT, agent du service technique. Un contrat pour une durée déterminée de six mois sera signé par le nouvel employé.

-Le bornage du sentier « chemin des morts » -Mas de Coste va être effectué. Après désencombrement du passage et remise en état, ce sentier sera à nouveau disponible au public.

- Pont de Clairan: des travaux sont nécessaires pour sa consolidation. Différents devis ont été reçus. Un diagnostic de consultation est à effectuer.

- Zone Agricole Protégée (ZAP) : un avis est demandé sur la délimitation de la zone. Une carte est à disposition pour visualiser les terrains. Le contour de la zone est validé par le conseil municipal.

- Logement communal Grand Rue de Cantarel : il est préconisé de faire appel à un architecte pour envisager les mesures à prendre et suivre les travaux.

- Si le contexte le permet, le 16 décembre un spectacle de Noël sera offert aux enfants.

- Le repas des aînés est programmé pour le mois de février 2021.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, quinze voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures et 30 minutes.